

La gestion des crédits de la politique de la ville

Saisie sur le fondement de l'article 58-2 de la loi organique relative aux lois de finances, la Cour a remis, en octobre 2007, à la commission des finances du Sénat un rapport sur la gestion des crédits d'intervention de l'Etat au titre de la politique de la ville. Ce rapport a été rendu public par le Sénat⁴². Il se situait dans le prolongement des précédentes communications de la Cour sur la politique de la ville et, en particulier, son rapport public particulier de 2002.

La Cour analysait, dans ce rapport de 2007 remis au Sénat, la géographie prioritaire de la politique de la ville⁴³ et proposait son actualisation. Elle dressait également un panorama des interventions financières de l'Etat au titre de la politique de la ville. A partir de missions sur place menées à Clichy-sous-Bois et Montfermeil (Seine-Saint-Denis), Vaulx-en-Valin (Rhône) et Amiens (Somme), elle constatait le caractère perfectible de la gestion des subventions aux associations et, plus largement, de l'efficacité et de l'efficience des interventions de la politique de la ville.

Certaines préconisations du rapport de la Cour ont inspiré des dispositions adoptées en loi de finances initiale pour 2008 (articles 139 et 140).

* * *

42) Rapport d'information fait au nom de la commission des finances n° 71 (2007-2008) par M. le Sénateur Philippe DALLIER - 7 novembre 2007.

43) Découpage en zones urbaines sensibles (ZUS), zones de redynamisation urbaine (ZRU), zones franches urbaines (ZFU).

La Cour avait critiqué le caractère figé de la géographie prioritaire et recommandait que celle-ci soit actualisée dans une logique de concentration des moyens sur les territoires les plus en difficulté.

Une première modification législative intervenue en loi de finances pour 2008 a introduit le principe d'« *actualisation tous les cinq ans* » de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

La première actualisation des zones urbaines sensibles devait être effectuée en 2009. Cette évolution est positive dans son principe. Elle appelle, pour autant, un suivi attentif. En effet, comme le relevait la Cour à l'occasion de son analyse du programme 147 *Équité sociale et territoriale et soutien* figurant dans son *Rapport sur les résultats et la gestion budgétaire 2007*, la redéfinition de la géographie prioritaire implique la construction de critères pertinents pour opérer cette révision périodique dans une logique de concentration des moyens sur les territoires les plus exposés aux problématiques urbaines, économiques et sociales.

La Cour avait déploré la multiplicité – et l'inutilisation en pratique – des documents de restitution de l'usage de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS)⁴⁴ concours financier de l'Etat aux communes. Elle préconisait la fusion de ces supports en un document unique.

La loi de finances pour 2008 a unifié les différents rapports portant sur l'emploi des fonds reçus de l'Etat par les communes, au titre de la DSU-CS, ce qui devrait contribuer à la simplification souhaitée par la Cour. Il reste à exploiter utilement les données, par la délégation interministérielle à la ville et par la direction générale des collectivités locales.

La Cour avait critiqué la gestion des subventions aux associations intervenant dans le domaine de la politique de la ville. Elle recommandait un versement anticipé des subventions, le développement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et un renforcement du contrôle de l'emploi des fonds.

44) composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Certaines de ses préconisations ont reçu des prolongements opérationnels comme l'a constaté La Cour, à l'occasion de travaux qu'elle a conduits en 2008 sur la politique de la ville en Essonne :

- Les circuits de délégation des crédits ont été simplifiés et les enveloppes notifiées aux préfets par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) l'ont été plus tôt dans l'année ;
- Les subventions aux associations intervenant dans le domaine de la politique de la ville font plus fréquemment l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens qu'auparavant.
- L'Acsé a en outre établi un nouveau cadre de suivi d'activité et d'emploi des fonds, qui sert de base à un renforcement des contrôles des associations initié par la préfecture de l'Essonne.

En dépit de ces évolutions, la Cour a constaté que les subventions aux associations restent versées tardivement, car les décisions des comités partenariaux État/collectivités territoriales concernant l'attribution de ces subventions sont prises au cours de l'exercice, défaut d'anticipation qui retarde les versements.

RÉPONSE DE LA MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE

Nous ne pouvons que nous féliciter des améliorations constatées par la Cour dans la gestion des crédits d'intervention de la politique de la ville et concernant la démarche engagée en vue de la réforme de la géographie prioritaire qui se poursuivra et sera mise en œuvre au cours de l'année 2009.

S'agissant plus particulièrement de la gestion des subventions aux associations, outre les améliorations que la Cour a pu constater, il convient de souligner que ces évolutions positives ont été encore accentuées. En effet, l'année 2008 a été marquée par une forte accélération du paiement des subventions sur les crédits gérés par l'ACSE puisqu'au 15 septembre 2008, 75 % des crédits étaient engagés et 58 % avaient donné lieu à mandatement, objectifs ainsi atteints avec un mois d'avance par rapport à la gestion 2007.

En outre, dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues, le Ministère du Logement et de la Ville et le secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville ont décidé de mettre en place plusieurs mesures permettant d'améliorer encore les relations entre l'Etat et les associations intervenant dans le cadre de la politique de la ville. Trois objectifs ont été ainsi définis :

- Proposer aux associations dont le projet s'inscrit dans les priorités des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), ou dont l'utilité sociale est manifeste, de bénéficier de la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec l'Etat. D'ores et déjà, 1628 CPO ont été signées par l'ACSE avec des associations qu'elle finance (hors conventions Adultes-relais). L'objectif est d'atteindre un taux de conventionnement de 30 % des associations en 2009. La signature de CPO permettra de verser des avances sur subventions aux associations signataires dès les premières semaines de l'année.*
 - Conclure un « pacte associatif » entre l'Etat et les associations œuvrant dans le cadre de la politique de la ville qui, précisera les « droits » et les « devoirs » de chaque partenaire.*
 - Simplifier les relations avec les associations, notamment en qui concerne les petites dépenses.*
-

RÉPONSE DU MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention des remarques formulées par la Cour dans son insertion sur « la gestion des crédits de la politique de la ville ».

Il en ressort que, malgré les progrès notables portés par la loi de finances pour 2008, et les efforts des services de l'Etat en matière de suivi et de contrôle des fonds versés aux collectivités territoriales et aux associations, leur capacité d'anticipation et leur visibilité sur l'utilisation des crédits ont peu évolué.

Etant donné le calendrier budgétaire contraint de l'Etat, de l'ACSE et des collectivités locales partenaire, il convient toutefois de veiller à ce que l'anticipation des versements de subventions recommandée par la Cour ne mette pas en péril la qualité de l'instruction des dossiers. Seule la signature de conventions pluriannuelles spécifiant les obligations de l'ensemble des parties contractantes permettra de rendre les paiements plus réguliers et plus précoces lorsque cela est nécessaire.

Mes services, notamment à travers la révision générale des politiques publiques, s'associent aux initiatives des ministères, des administrations et des établissements publics concernés afin de clarifier les compétences des différents acteurs de la politique de la ville et de développer une politique d'audit et d'évaluation ambitieuse.

L'insertion ne soulève pas d'autre observation particulière de ma part.
